

AIDES FINANCIERES

Pandémie de Covid-19 : Fonds de soutien des départements

Les Départements se mobilisent à leur tour pour soutenir le mouvement associatif face aux conséquences de la pandémie du Covid-19.

Actuellement 3 Conseils Généraux ont déployé des fonds de soutien : La Loire Atlantique (44) ; La Mayenne (53) ; La Vendée (85).

Vous retrouverez ci-après les aides proposées et les liens correspondants.

I. Loire Atlantique : Fonds de soutien départemental citoyeneté

Ce fonds de **2 millions d'euros** vient compléter les sommes habituellement versées dans la cadre de demande de subventions.

Pour quels cas ?

- Annulation de manifestations (voir les conditions).
- Annulation de projets sources de recettes.
- Pertes de recettes liées à l'annulation de championnats de haut-niveau.
- Pertes de recettes liées à l'absence de location et/ou prestations sportives.

Quelle procédure ?

Une seule demande est possible par structure.

- 1) Remplir le formulaire de demande : [Télécharger.](#)
- 2) En complément joindre à la fiche : les statuts de l'association, un avis de répertoire SIRET, un RIB (uniquement si ces éléments n'ont pas déjà été fournis au département.)
- 3) Envoyer la demande à l'adresse suivante : fondssoutiencitoyennete@loire-atlantique.fr.

Les demandes peuvent être adressée **jusqu'au 15 septembre 2021**.

Retrouvez toutes **les informations** et la **procédure** sur le site du département :

https://www.loire-atlantique.fr/jcms/aides-et-subventions/fonds-de-soutien-departemental-citoyennete-volet-sport-fr-p2_1224748

II. Mayenne : Fonds de soutien départemental citoyeneté

Le département a déployé un fonds de soutien qui s'élève à 100 000€. Leur volonté est de maintenir le tissu associatif local.

En phase de diagnostic, la Mayenne n'a donc pas encore mis en place de procédure particulière. Cependant si votre association se trouve en difficulté financière suite à la pandémie de Covid-19, vous pouvez joindre les services du département.

Contact : Solène LEGAY 02.43.59.96.85 / Arnaud LAVIOLETTE 02.43.59.96.86

III. Vendée : Fonds exceptionnel d'aide aux associations

La Vendée se mobilise à hauteur de 2 millions d'euros dans cette crise pour soutenir le secteur associatif dont 500 000 euros de crédits nouveaux de soutien aux associations en difficulté.

A qui s'adresse-t-il ?

- Les associations dont la trésorerie a été fortement fragilisé par la crise.
- Les associations porteuses d'évènements.
- Les associations culturelles prestataires du département.

Quelle procédure ?

- 1) Remplir le formulaire de demande : [Télécharger.](#)
- 2) Joindre à ce dossier : numéro de SIRET, lettre justifiant la demande, bilans comptables annuels et RIB.
- 3) Envoyer à l'adresse suivante : fondsexceptionnelsoutienassociations@vendee.fr.

Retrouvez toutes **les informations** et la **procédure** sur le site du département :

<http://www.vendee.fr/Solidarite-et-education/Informations-COVID-19/65765-Un-fonds-d-aide-pour-les-associations-vendeennes/Le-Departement-aux-cotes-du-secteur-associatif>

Nous restons en veille sur les départements de la Sarthe (72) et du Maine-et-Loire (49) qui peuvent dans les jours à venir, mettre en place des actions de solidarité pour le mouvement sportif.

Pour rappel, vous retrouverez ci-dessous les notes qui ont déjà été formulées sur les aides déployées par **l'Etat et la Région des Pays de la Loire** :

- Le prolongement du **Fonds de Solidarité** :
<https://lfpl.fff.fr/wp-content/uploads/sites/20/bsk-pdf-manager/027cf4d8f3da8614c7cf0abc91c226fd.pdf>
- Le **P.G.E** :
<https://lfpl.fff.fr/wp-content/uploads/sites/20/bsk-pdf-manager/797e6014f622cfd266d1b709774d545b.pdf>
- Un **Fonds d'Urgence Evènements** :
<https://lfpl.fff.fr/simple/covid-19-des-aides-de-la-region-des-pays-de-la-loire/>

Covid-19 : note sur les Fonds de soutien des départements

Les Départements se mobilisent à leur tour pour soutenir le mouvement associatif face aux conséquences de la pandémie du Covid-19.

Actuellement 3 Conseils Généraux ont déployé des fonds de soutien : La Loire Atlantique (44) ; La Mayenne (53) ; La Vendée (85).

Ces fonds sont destinés à soutenir les associations en difficultés financières

Nous restons en veille sur les départements de la Sarthe (72) et du Maine-et-Loire (49) qui peuvent dans les jours à venir, mettre en place des actions de solidarité pour le mouvement sportif.

Publié le 14/04/2020

Le 16 mars dernier, suite à l'annonce du Président de la République faisant état d'un soutien massif à l'économie française au travers de la mise en place d'un "Prêt Garantie par l'Etat" (P.G.E.), ce sont 300 milliards d'euros qui ont ainsi été prévus.

Si cela vous a échappé, il nous semble important de vous informer que ce soutien ne concerne pas que les entreprises. En effet, vous associations, **en contactant votre banque habituelle**, pouvez aussi bénéficier de cette aide afin de soutenir votre trésorerie.

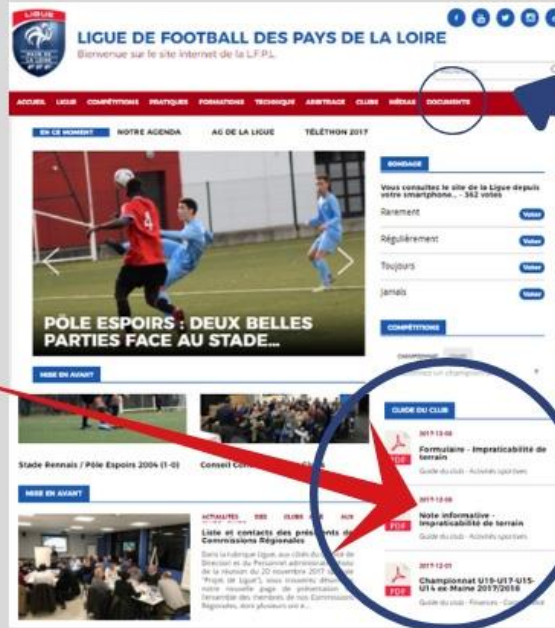
- **[La note complète et la marche à suivre via la Banque Publique d'Investissement \(BPI\) et le site \[www.associations.gouv.fr\]\(http://www.associations.gouv.fr\) \(à retrouver dans notre Guide du Club - rubrique Associations\)](#)**

A noter que si nous avons le plaisir de vous communiquer cette information, c'est avant tout grâce à un club (l'Ernéenne football pour ne pas le citer) qui a pu en bénéficier. La force du réseau « Accompagnement des clubs », c'est bien évidemment d'apporter de l'information provenant des services de l'Etat, Collectivités territoriales, Fédération, partenaires... mais aussi de faire circuler l'information que vous pouvez nous remonter, au bénéfice de tous. Une autre manière de jouer collectif !



COMMENT BIEN S'ORIENTER VERS LE GUIDE DU CLUB ?

TOUS NOS
DERNIERS
DOCUMENTS
DIRECTEMENT
SUR LA PAGE
D'ACCUEIL DE
NOTRE SITE
WEB



RENDEZ-VOUS DANS
LA RUBRIQUE
"DOCUMENTS"

DOCUMENTS



CLIQUEZ SUR **DOCUMENTS**

Il y a **trois sous-rubriques** à
consulter notamment les Procès
Verbaux, les Formations et le
GUIDE DU CLUB

